

Recensement Citoyen

Nous rappelons que chaque jeune (fille ou garçon) âgé de 16 ans révolus, a l'obligation de se faire recenser à la mairie de son lieu de domicile. Accompagné ou non de ses parents, il doit se munir du livret de famille et de sa pièce d'identité.

Cette démarche équivaut au recensement militaire. La mairie délivre alors une attestation de recensement qu'il faut toujours conserver et transmet les renseignements au centre du Service National dont elle dépend.

Cette obligation déclenche la convocation du jeune (vers 17 ans) pour la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) qui rappelle les valeurs de la République et les droits et devoirs de chaque citoyen français. Une attestation est également délivrée une fois la JDC effectuée, qu'il faut conserver toute sa vie.

Ces attestations seront demandées pour des examens ou concours, des embauches, etc...

Cette démarche permet aussi à l'INSEE d'informer les mairies sur les jeunes qui atteignent 18 ans. Ainsi, ils sont inscrits d'office sur les listes électorales mais, dans la continuité des démarches citoyennes, ils peuvent demander eux-mêmes leur inscription.